

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts, et des Cultes

Vu la loi du 30 Mars 1884 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique;
Vu l'avis de la Commission des
Monuments historiques, en date du 3
Mars 1893;

Vu la délibération du conseil muni-
cipal de Campes, en date du 18 Juin 1893;

Arrête:

Art. 1^{er}

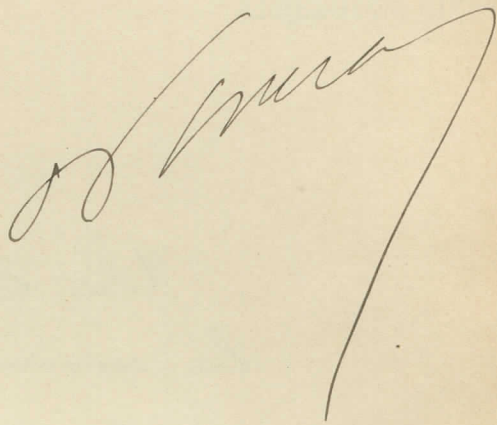
La croix en pierre, du XV^e siècle,
située sur le territoire de la commune
de Campes (Carn), est classée parmi
les Monuments historiques;

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet du Carn et au Maire de
Campes, qui seront responsables, chacun

en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 2 août 1843.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. B. ...', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the date and extends downwards.